

COMMUNIQUÉ

aux pharmaciens propriétaires

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>
Courriel : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca



POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Centre de support aux pharmaciens

(entre 8 h et 22 h, du lundi au vendredi)

(entre 8 h 30 et 19 h, les samedis et dimanches)

UTILISER VOTRE TÉLÉPHONE VISTA 350

ou

Téléphone : Québec et région (418) 643-9025

Ailleurs au Québec 1 888 883-7427

Télocopieur : Québec et région (418) 528-5655

Ailleurs au Québec 1 888 734-4418

Québec, le 18 février 2005

Médicaments fournis en pilulier : nouveau message d'information Drogues contrôlées et certains stupéfiants : nouveaux messages d'erreur

• **Facturation des médicaments fournis sous la forme d'un pilulier**

Afin d'éviter des erreurs de code de service lors de la facturation des médicaments délivrés en pilulier mais facturés avec des honoraires réguliers, une comparaison de la demande de paiement transmise pour un médicament donné (dénomination commune, forme et teneur) sera faite avec les précédentes.

Dès qu'une demande de paiement pour une durée de traitement de **7 jours**, sera facturée avec des honoraires réguliers (**code de service O**), et pour laquelle on retrouve au dossier, dans les 30 derniers jours, le même médicament (dénomination commune, forme et teneur) facturé en pilulier (**code de service P**), le pharmacien en sera informé à l'aide du message suivant :

OP : Service précéd. servi pilulier NCE*****

- S'il s'agit d'un médicament fourni sous la forme d'un pilulier, vous devrez transmettre une transaction d'annulation de cette demande de paiement et transmettre une nouvelle demande de paiement avec le code de service P.
- S'il ne s'agit pas d'un médicament servi en pilulier, veuillez ignorer ce message. Toutefois, le même message apparaîtra à nouveau lors du prochain service, et ce, par souci de sécurité. Pour les services subséquents, notre traitement informatique considèrera qu'il s'agit bel et bien d'un service concernant un médicament délivré en fiole.

Cependant, s'il y a alternance de facturation entre deux ordonnances distinctes pour le même médicament, c'est-à-dire l'une en pilulier (service P) et l'autre en honoraire régulier (service O), **ce message sera affiché plusieurs fois** selon la durée de l'ordonnance.

- **Facturation des drogues contrôlées et de certains stupéfiants**

Pour se conformer à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, au *Règlement sur les stupéfiants* et au *Règlement sur les drogues contrôlées*, des vérifications informatiques sur la nature et l'expression de l'ordonnance seront faites.

À cet effet, les **messages d'erreur** suivants seront affichés lorsque les données transmises pour identifier la nature et l'expression de l'ordonnance indiqueront que le service facturé n'est pas conforme à la réglementation :

OV : ordonnance verbale non permise

OW : renouvellement verbal non permis

- **Date d'entrée en vigueur**

Ces trois nouveaux messages entreront en vigueur **le 23 février 2005**.

Déclaration de services aux citoyens

Vous trouverez la « Déclaration de services aux citoyens » à l'intention des professionnels de la santé dans notre site Internet à l'adresse suivante :

www.ramq.gouv.qc.ca et cliquez sur « Services aux professionnels », puis sur « Déclaration de services aux citoyens – Professionnels de la santé ».

Vous pouvez communiquer avec le Centre de support aux pharmaciens pour toutes questions relatives à ce communiqué et nous vous demandons de conserver ce communiqué en référence jusqu'à la prochaine mise à jour du *Manuel des pharmaciens*.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels de facturation - Pharmacie